

POUVOIR ADJUDICATEUR : **SEM Maryse BASTIÉ**

OPERATION : **Aménagement de la Zone d'Activités Économique MONCONSEIL**

MARCHÉ N° **629 0190**

REFERENCES DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE : **T-PA-12612**

## MARCHE DE TRAVAUX

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

## MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARES

**Objet de l'opération de travaux :**

Aménagement de la Z.A.E. MONCONSEIL à TOURS Nord.

Cette opération de travaux est divisée en **4 lots** définis ci-dessous.

**Maître de l'ouvrage : SEM Maryse BASTIÉ**

Adresse : 12, rue du Docteur HERPIN – CS 94 223 37042 TOURS Cedex 1

Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage : **SCET**

Adresse : 12, rue du Docteur HERPIN – CS 94 223 37042 TOURS Cedex 1

Date limite de réception des offres : **mardi 27 mars 2018**

Heure : **12h00**

Horaires d'ouverture des locaux: du lundi au vendredi de : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, sauf les vendredis.

# SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
1.1 Nature et étendue des travaux .....	3
1.2 Décomposition en tranches .....	3
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution .....	4
1.4 Marché réservé.....	4
1.5 Limite à la sous-traitance.....	4
1.6 Disposition en matière d'insertion.....	4
<b>ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2.1 Procédure de passation mise en œuvre .....	4
2.2 Intervenants .....	5
2.3 Contenu du dossier de consultation.....	5
2.4 Variantes .....	5
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....	6
2.6 Délai de validité des offres .....	6
2.7 Mode de dévolution.....	6
2.8 Visite des lieux d'exécution du marché.....	6
2.9 Réalisation de prestations similaires.....	6
2.10 Modifications de détail au dossier de consultation .....	7
<b>ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>7</b>
3.1 Dossier de consultation dématérialisé .....	7
3.2 Dossier de consultation non dématérialisé.....	7
<b>ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures .....	8
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre .....	9
<b>ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE .....</b>	<b>10</b>
5.1 Critères .....	10
5.2 Vérification de la situation de l'attributaire .....	10
<b>ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>12</b>

## ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE

### 1.1 Nature et étendue des travaux

#### Le marché est alloti :

L'opération de travaux a pour objet : La réalisation des voies de dessertes, les aménagements paysagers ainsi que les branchements EP/EU/AEP/Télécom des îlots constituant la zone.

Lieu d'exécution : À TOURS Nord, le site est bordé par le boulevard Maréchal Juin au Nord et à l'Est, la rue Colette au Sud et le tracé du tramway à l'Ouest.

Cette opération de travaux est divisée en **4 lots**. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

#### **Lot n°1 : TERRASSEMENTS-VOIRIE-SIGNALISATION**

Nature et étendue des travaux : cf. CCTP.

#### **Lot n°2 : ASSAINISSEMENT EU-EP et EAU POTABLE AEP**

Nature et étendue des travaux : cf. CCTP.

#### **Lot n°3 : ÉCLAIRAGE PUBLIC – GÉNIE CIVIL : électricité, gaz et télécom**

Nature et étendue des travaux : cf. CCTP.

#### **Lot n°4 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Nature et étendue des travaux : cf. CCTP.

**NOTA : la consultation de ce lot est différée.**

### 1.2 Décomposition en tranches

Il est prévu une décomposition en tranches.

Les pièces du marché déterminent, le cas échéant, les modalités de versement d'une indemnité de dédit, d'attente ou d'un rabais.

Le marché est alloti :

Cette décomposition concerne tous les lots ou certains lots selon les modalités suivantes :

Le marché comporte une tranche ferme et 2 tranches optionnelles définies comme suit :

#### **Lot n°1 : TERRASSEMENTS-VOIRIE-SIGNALISATION**

##### **Tranche ferme : Phase d'aménagement provisoire.**

Réalisation des structures de voiries et réseaux (terrassements, Grave 0/31,5, Grave-Bitume).

##### **Tranche optionnelle 1 : Phase de réalisation des raccordements des îlots.**

Réalisation des entrées de lots, trottoirs et parkings pour chaque îlot à l'avancement de la commercialisation.

##### **Tranche optionnelle 2 : Phase d'aménagement définitif**

Réalisation couche de roulement de la chaussée et mobilier urbain.

#### **Lot n°2 : ASSAINISSEMENT EU-EP et EAU POTABLE AEP**

##### **Tranche ferme : Phase d'aménagement provisoire.**

Réalisation des réseaux EP-EU-AEP sous voiries futures.

##### **Tranche optionnelle 1 : Phase de réalisation des raccordements des îlots.**

Réalisation des entrées de lots et branchements pour chaque îlot à l'avancement de la commercialisation.

### **Lot n°3 : ÉCLAIRAGE – GÉNIE CIVIL : électricité, gaz et télécom**

**Tranche ferme : Phase d'aménagement provisoire.**

Réalisation des réseaux secs (Telecom, éclairage public, tranchées pour ENEDIS et GrDF).

**Tranche optionnelle 1 : Phase de réalisation des raccordements des îlots.**

Réalisation de l'éclairage public (massifs, câblage, candélabres).

### **Lot n°4 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

**Tranche Ferme : Phase d'aménagement définitif**

Réalisation des plantations sur trottoirs et square.

**NOTA : la consultation de ce lot est différée.**

#### **1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution**

**La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'article 7.1 du marché.**

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : **avril 2018**

**Reconduction :**

Le marché ne sera pas reconduit

#### **1.4 Marché réservé**

Le marché n'est pas réservé

#### **1.5 Limite à la sous-traitance**

Sans objet.

#### **1.6 Disposition en matière d'insertion**

Le maître d'ouvrage décide d'engager une démarche d'insertion dans les conditions définies dans l'Acte d'Engagement et ses annexes.

**L'acte d'engagement comprend une annexe sur la clause d'insertion à remettre dûment complétée, cachetée et signée obligatoirement dans l'offre.**

**Toute offre ne comprenant pas cette annexe sera déclarée irrégulière.**

## **ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Procédure de passation mise en œuvre**

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de celles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et selon les modalités particulières suivantes :

**La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation**

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 à 5 candidats avec lesquels il négociera.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

## 2.2 Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par : Ville de TOURS – Direction des Services Techniques. Titulaire d'une mission de Base.

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

**ATTENTION – les quantitatifs transmis par la maîtrise d'œuvre sont à vérifier par les entrepreneurs.**

b) - Le contrôle technique est confié à : *sans objet*.

c) - La mission d'économiste de la construction est confiée à la maîtrise d'œuvre.

d) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :

Pour la phase étude et la phase travaux : BTP CONSULTANTS.

e) - La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée à *sans objet*.

## 2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- CCAP ;
- Cadre d'acte d'engagement et ses annexes ;
- Le présent RDC ;
- Les CCTP ;
- Les Bordereaux de Prix Unitaires ;
- Les Détails Estimatifs ;
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Les plans suivants :
  - Un plan de situation ;
  - Un plan topographique ;
  - Un plan de masse voirie ;
  - Un plan de masse réseaux ;
  - Feuille A – rue M. YOURCENAR – Voirie et Réseaux – Plans et Profils ;
  - Feuille B – rue de la Chapelle – Voirie et Réseaux – Plans et Profils ;
  - Feuille C – Voie Nouvelle (partie Ouest) – Voirie et Réseaux – Plans et Profils ;
  - Feuille D – Sentes projetées et plateau Voie Nouvelle – Voirie et Réseaux – Plans ;
  - Feuille E – Voie Nouvelle (partie Est) – Voirie et Réseaux – Plans et Profils ;
  - Feuille F – Rue du Père GORIOT – Voirie et Réseaux – Plans et Profils.

## 2.4 Variantes

La proposition de variantes est autorisée :

Exigences minimales requises :

Elles devront permettre d'obtenir des performances équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif.

Ces performances devront être justifiées par tous documents.

**Modalités de présentation des variantes :**

-.....**Présentation des variantes libres :**

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

## 2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

## 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.**

## 2.7 Mode de dévolution

**Le marché est alloti :**

**L'opération de travaux est divisée en lots**, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement,

Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint pour les lots suivants : 1, 2, 3 et 4.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : **Non.**

## 2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats peuvent se rendre sur site de façon autonome.

Pour tout autre renseignement, les candidats peuvent s'adresser à :

M. Julien FRESLIN – SEM MARYSE BASTIÉ – 02 47 60 28 41 ou julien.freslin@scet.fr

M. Jean-Pierre ROCHON – Mairie de TOURS – 02 47 21 68 07 ou jp.rochon@tours-metropole.fr

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux préalablement à toute remise d'offres.

**Pour cela, les candidats devront remettre dans leur offre le modèle d'attestation de visite, joint en annexe, dûment complété, cacheté et signé.**

**Toute offre ne comprenant pas cette annexe sera déclarée irrégulière.**

## 2.9 Réalisation de prestations similaires

Sans Objet.

## 2.10 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

### 3.1 Dossier de consultation dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que **le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.**

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site <http://www.achatpublic.com>, en cliquant sur "Salle des marchés" en tant qu'entreprise, puis en cliquant sur "Outils" puis "Outils logiciels".

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du support au 04 80 04 12 60.

### 3.2 Dossier de consultation non dématérialisé

**Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.**

## ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

### CAS D'UNE PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE:

**Les candidats auront à produire**, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française**, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée, selon la présentation ci-après.

#### 4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier "candidature"**:

**Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :**

- 1 ➤ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

- 2 ➤ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

- 3 ➤ **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

**Aptitude à exercer l'activité professionnelle :**

- extrait KBis (moins de 3 mois) ;
- références de moins de 3 ans **indiquant le maître de l'ouvrage, le lieu, la nature, la date, le montant et l'importance des travaux qu'elle a exécutés ;**

**Capacité économique et financière :**

- chiffres d'affaires sur les trois derniers exercices ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;

**Capacités techniques et professionnelles :**

Certificats et qualifications professionnelles ou certificats de capacité des hommes de l'art ayant dirigé ces travaux, moyens humains et matériels.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.



Les niveaux et justificatifs minimum requis pour chacun des lots sont précisés dans le tableau suivant :

LOTS	Niveau Chiffres d'Affaires minimum requis (selon référentiel QUALIBAT)	Effectif minimum requis (selon référentiel QUALIBAT)	QUALIBAT requis ou tous justificatifs équivalents
1 : TERRASSEMENTS-VOIRIE-SIGNALISATION	CA2 ou CA3	EFF2	1312
2 : ASSAINISSEMENT EU-EP et EAU POTABLE AEP	CA2	EFF2	1322-1323
3 : ÉCLAIRAGE	CA2	EFF 2	QUALIFELEC TN-2 (Éclairage public) QUALIFELEC BT-S (Branchements et Réseaux souterrain)
4 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	CA 1	EFF 1	1351

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2> et 3> ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

#### Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

#### 4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire de façon distincte pour chacun des lots les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier "Offre" :

##### 1 > Un projet de marché comprenant :

- Un cadre d'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes dûment complétés, pour valoir offre de prix, et à dater, à parapher sur chaque page et à signer.
  - En cas de prix unitaires :
    - Le bordereau des prix unitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE
    - Le détail estimatif selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE

**Les annexes concernant la clause d'insertion et la visite du site sont à remettre obligatoirement. Dans le cas contraire, les offres seront considérées irrégulières.**

**Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :**

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

- Projets avec variantes à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.4 ci-dessus.

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

## 2 ➤ **Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux**

Ce document pourra comprendre : *liste non-exhaustive*

- Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier,
- Une note descriptive des installations d'hygiène prévues.
- Mesures prises visant à l'insertion de publics en difficultés en réponse aux exigences du maître d'ouvrage figurant en annexe au présent règlement de consultation
- Mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur.)

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

**Un cadre de réponse de la note méthodologique est annexé au présent dossier de consultation.**

- 3 ➤ **Un dossier** comportant toutes les indications physiques et financières nécessaires pour apprécier le coût d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage, ainsi que les engagements pris dans ce domaine par l'entreprise conformément aux articles suivants du C.C.T.P. ou du descriptif technique:

- 4 ➤ Le cas échéant, l'attestation de visite mentionnée à l'article 2.8

## **ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE**

### **5.1 Critères**

#### **Critères de sélection des candidatures**

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

Les candidatures (éventuellement complétées) seront jugées au regard de leur conformité de leurs compétences, moyens et références.

Seules les offres dont les candidatures auront été jugées conformes, seront analysées.

#### **Critères de jugement des offres**

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

Selon la pondération suivante :

<b>CRITERE</b>	<b>PONDERATION</b>
PRIX	60 %
VALEUR TECHNIQUE	40 %

### **5.2 Vérification de la situation de l'attributaire**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents

- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

→ L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

**Le pouvoir adjudicateur ne permet pas aux candidats d'adresser leur candidature et offre sous la forme dématérialisée : seul le format papier est admis :**

Les candidatures et offres devront être remises, sous forme papier, dans une enveloppe cachetée insérée sous pli également cacheté, contre récépissé au secrétariat de :

**SEM Maryse BASTIÉ**  
**12 rue du Docteur HERPIN - CS 94223**  
**4e étage – Bureau de Mme LOISON**  
**37042 TOURS CEDEX 1**

avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » sera examinée.

Le marché transmis par voie papier sera signé par le seul candidat attributaire.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes:

Monsieur le :	Directeur de la SEM MARYSE BASTIE
Adresse :	12, rue du Dr Herpin – CS 94223 – 37042 TOURS Cedex 1
Offre pour :	Aménagement de la Zone d'Activité Économique MONCONSEIL à TOURS Nord
Lot :	.....
Entreprise :	.....

**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS**

L'enveloppe intérieure également cachetée contenant les éléments de la proposition portera les mentions suivantes :

Consultation pour :	Aménagement de la Zone d'Activité Économique MONCONSEIL à TOURS Nord
Lot :	.....
Candidat :	.....

**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS**

## ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile, avant le 13 mars 2018, une demande écrite ou un courriel à :

SCET – Mandataire du Maître de l'Ouvrage
Monsieur Julien FRESLIN – Responsable d'opérations
Adresse : 12, rue du Dr Herpin – CS 94223 – 37042 TOURS Cedex 1
E.mail : <a href="mailto:julien.freslin@scet.fr">julien.freslin@scet.fr</a>
Copie à : Mme Brigitte LOISON – Assistante
E.mail : <a href="mailto:brigitte.loison@scet.fr">brigitte.loison@scet.fr</a>

Une réponse sera alors adressée au plus tard **six jours** avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

À ..... Le .....

Le pouvoir adjudicateur.